

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 34/2025

Objet : Contrat avec l'orchestre Les années guinguette pour l'animation des 80 ans de la libération des camps les 27/28 juin 2025 au Centre Jean Moulin.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et
L'orchestre Les années guinguette, 26 route d'Auxerre les bruyères - 89240 VILLEFARGEAU
Représenté par Christian BERNARD en sa qualité de régisseur.

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat dans le cadre des 80 ans de la libération des camps les 27/28 juin 2025.

Article 2 : Qu'il y aura une animation dansante le samedi 28 juin de 18h à 23h au centre Jean Moulin, 8 rue Roger Clavier – Fleury-Mérogis.

Article 3 : La mairie prend en charge : Les taxes, les impôts, l'assurance et les droits d'auteur, afférent au spectacle.

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
 - Monsieur Christian Bernard régisseur de l'orchestre Les années guinguette
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 23/05/2025

CORZANI Olivier
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne agglomération



Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20250527-DEC34-2025-CC
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025